

Avis du Comité économique et social européen sur la sur la «Proposition modifiée règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche [abrogeant le règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil, le règlement (CE) n° 861/2006 du Conseil et le règlement (CE) n° XXX/2011 du Conseil sur la politique maritime intégrée]»

COM(2013)245 final – 2011/0380 COD

et la «Proposition modifiée du règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche relevant du cadre stratégique commun, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen et au Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil»

COM(2013)246 final – 2011/0276 COD

(2013/C 271/32)

Le 7 mai 2013, le Conseil a décidé, conformément à l'article 42, à l'article 43, paragraphe 2, à l'article 91, paragraphe 1, à l'article 100, paragraphe 2, à l'article 173, paragraphe 3, à l'article 175, à l'article 188, à l'article 192, paragraphe 1, à l'article 194, paragraphe 2 et à l'article 195, paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, de consulter le Comité économique et social européen sur la

«Proposition modifiée du règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche [abrogeant le règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil, le règlement (CE) n° 861/2006 du Conseil et le règlement (CE) n° XXX/2011 du Conseil sur la politique maritime intégrée]»

COM(2013) 245 final – 2011/0380 COD

et la

«Proposition modifiée du règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche relevant du cadre stratégique commun, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen et au Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil»

COM(2013) 246 final – 2011/0276 COD.

Ayant estimé que le contenu de la proposition, qui consiste en un alignement des dispositions du FEAMP sur l'ensemble existant de règles applicables à la politique de cohésion, est satisfaisant et n'appelle aucun commentaire de sa part, le Comité, lors de sa 490^e session plénière des 22 et 23 mai 2013 (séance du 22 mai 2013), a décidé, par 161 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions, de rendre un avis favorable au texte proposé.

Bruxelles, le 22 mai 2013.

Le président
du Comité économique et social européen
Henri MALOSSE
